Accompagnants

Afin de ne pas encombrer le service et de garantir un meilleur confort aux patients, le nombre d'accompagnants est limité à **une seule personne**.

Les éventuels accompagnants supplémentaires peuvent patienter en salle d'attente, à l'entrée du service, et effectuer des roulements auprès de leur proche.

Pour rendre l'attente plus agréable, un distributeur est à votre disposition dans cette salle d'attente des urgences, et une cafétéria se trouve également dans le hall principal de la clinique (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 , we de 12h à 16h30).

Il est interdit d'accompagner le patient pour la nuit.

À jeun ?

Vous êtes en attente de voir l'équipe paramédicale.
Vous êtes donc à jeûn.

Que veut dire être à jeûn ?

- Ne pas boire
- Ne pas manger
- Ne pas fumer

A partir de quand êtes-vous à jeûn?
Dès que vous entrez dans le service des urgences.

Tant que vous êtes en phase de soins ou en attente de résultats d'examens complémentaires, aucun repas ne sera distribué.

Jusque quand êtes-vous à jeûn?
Jusqu'à l'obtention de l'accord du médecin pour boire, manger ou fumer.

A 8h, 12h et 18h, la liste des patients ayant l'autorisation de manger est réalisée par les médecins. Un repas vous sera distribué si vous y êtes autorisé.

Heures de visites aux urgences :

de 10.00 à 19.00

Nous restons à votre disposition pour toute information

081 20 91 00

Merci pour votre confiance

Clinique Saint-Luc
Bouge

www.slbo.be

Tél. : 081 20 91 11
Fax : 081 20 91 98
info@slbo.be
Asbl Santé & Prévoyance
Rue Saint-Luc, 8
5004 Bouge

Clinique Saint-Luc
Bouge

URGENCES

Vous venez d'être admis aux urgences

Déroulement de votre prise en charge

Secrétariat des urgences : 081 20 91 00

Accueil

ACCUEIL ADMINISTRATIF

Pour votre inscription ou celui d'un proche, veuillez vous présenter à l'accueil des urgences avec :

- la carte d'identité
- la lettre de votre médecin traitant si vous en avez une

Les coordonnées d'une personne de confiance (loi de 2002 relative aux droits du patient) vous seront demandées ainsi que celles de votre médecin de famille.
Une fois le dossier réalisé, nous vous invitons à confier valises et autres objets précieux à l'un de vos proches afin d'éviter toute perte au sein du service.
Nous vous demandons de ne pas boire ni manger tant que le médecin ne vous en a pas donné l'autorisation.

ORDRE DE PASSAGE

Votre ordre d'arrivée ne correspond pas nécessairement à votre ordre d'installation dans le service car la prise en charge de chaque patient est différente selon sa pathologie et son degré d'urgence.

EXAMEN MEDICAL INITIAL

Vous serez installé dans une salle d'examen afin de permettre à l'infirmière et au médecin d'évaluer cliniquement votre état de santé. Par la suite, selon votre état de santé, il se peut que vous soyiez reconduit en salle d'attente afin de patienter.
Le nombre de salles d'examen est en effet limité et nous devons effectuer un "roulement".

Votre suivi

ATTENTE ?

L'attente est une des phases du parcours de soins aux urgences. Les équipes de soins mettent tout en oeuvre pour réduire au maximum votre attente.

Les patients sont pris en charge en fonction du degré d'urgence.

Le temps d'attente peut varier en fonction:

- De votre état de santé et du degré de gravité,
- Du nombre de patients présents aux urgences et de leur état de santé,
- Des examens nécessaires,
- De la disponibilité des médecins spécialistes appelés et de l'affluence dans leur service,
- De l'obtention des résultats des examens (à titre d'exemple, les résultats d'une prise de sang sont obtenus après 2h).
- De la réalisation des soins,
- Des documents nécessaires à votre sortie ou votre hospitalisation.
- De la disponibilité de chambres libres en hospitalisation.

Le temps vous semble long?
N'hésitez pas à nous demander des informations...
Nous sommes à votre écoute !

INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Le médecin vous communique toutes les informations nécessaires pour comprendre votre état de santé lorsqu'il recevra les résultats des examens et des avis médicaux prédédemment demandés.
Seule la personne de confiance désignée au préalable a le droit de recevoir cette information également.

Sortie du service

RETOUR Á DOMICILE

Il intervient quand, à la vue des différents examens réalisés, votre état de santé ne nécessite pas une hospitalisation en urgence.
Avant votre sortie, le médecin vous expliquera les consignes nécessaires à votre prise en charge et vous remettra un courrier à l'intention de votre médecin traitant.
Une copie sera également envoyée par la poste à votre médecin traitant.

Avant de quitter notre service, n'oubliez pas de reprendre vos documents et effets personnels.

Après avoir quitté le service, n'hésitez pas à rappeler le service si une information vous fait défaut, si un nouveau symptôme apparaît ou si vous avez le sentiment que votre état persiste ou s'aggrave malgré le traitement qui vous a été prescrit.

HOSPITALISATION

Elle survient lorsque votre état de santé est incompatible avec un retour au domicile ou que des examens complémentaires indispensables doivent être réalisés.

L'hospitalisation peut avoir lieu soit aux urgences dans l'unité réservée aux hospitalisations provisoires soit dans l'un des services d'hospitalisation de la clinique.
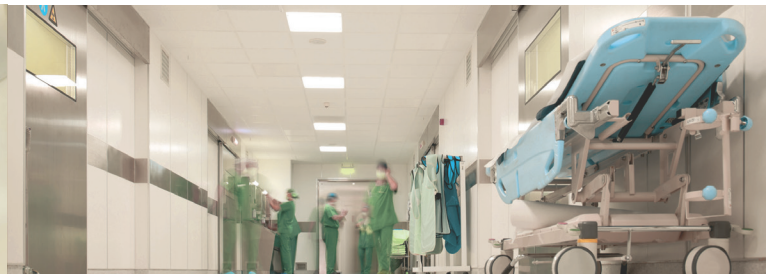
heures de visite aux urgences : 10h à 19h
heures de visite à l'étage :14h à 20h
heures de visite en réanimation : 15h15 à 15h45 et 19h à 19h30